Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20261012-DEL2026_6_11-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-6-11 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Vote
A la majorité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

Date de la convocation
07/10/2026

Date d'affichage
07/10/2026

L'an 2026, le 12 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LE REST Murielle, LEVEQUE Joëlle, MANFREDI Camille, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : BLANCHARD Florian, CAILLEAU François-Marie, GRAF Frédéric, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, ROUE Bertrand

Mme TONNARD Nelly ayant donné procuration à M. LE SAUX Jean-Luc

A été nommé secrétaire : M. HENAFF Yann

Objet : SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération 2025-3-11 du2 juin 2025, l'entrée de la commune de Daoulas au capital de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables, afin de bénéficier de ses compétences en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD.
La SPL CAPLD Énergies Renouvelables a transmis son rapport aux actionnaires 2025 joint en annexe. Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les faits marquants 2025 :
- Création de la SPL
- Le lancement des 1ers projets (Landerneau, St Urbain)
- La recherche de partenaires

Figurent en annexe du rapport du mandataire :
- le rapport de gestion 2025 ;
- les comptes annuels 2025 ;
- les rapports du commissaire aux comptes 2025.

Ce rapport et ses annexes, objets de la délibération, ont pour objectifs :
- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL CAPLD énergies renouvelables tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20261012-DEL2026_6_11-DE

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux, environnement et cadre de vie du 28 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le rapport du mandataire, le rapport de gestion, les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance, Yann HENAFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).